

ARRETE MUNICIPAL
n° 2023 - 82
Réglementation de la circulation sur les sentiers des Planchettes et du Crêt Martin
et sur le chemin du Platane (VC 55)

Travaux de déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU la demande de l'entreprise COLAS France – LE POUZIN du 09 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les sentiers des Planchettes et du Crêt Martin et sur le chemin du Platane (VC 55) durant les travaux de déploiement de la fibre optique afin d'assurer la sécurité des usagers de ces voies et du personnel de l'entreprise ;

CONSIDERANT que leurs interventions pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation des piétons et des véhicules,

ARRETE

Article 1

Trois jours durant la période du lundi 03 au vendredi 07 juillet 2023, la circulation des piétons et des véhicules à moteur sera **INTERDITE** sur le sentier des Planchettes – section goudronnée comprise entre le chemin du Creux (RD 38) et les maisons du lieudit « Aux Planchettes »- durant les travaux de déploiement de la fibre optique.

Article 2

Durant la période de fermeture ci-dessus, pour permettre aux habitants du lieudit « Aux Planchettes » de quitter et regagner leur logement, ils seront autorisés à circuler avec un véhicule à moteur sur les sentiers des Planchettes et du Crêt Martin (non goudronnés) et sur le chemin du Platane (VC 55).

Article 3

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise COLAS France – LE POUZIN (69072 DARDILLY) – colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr



SALES, le 20 juin 2023

Jean-Luc FALGUERE
Maire-Adjoint
Responsable Voirie – Travaux Extérieurs

Copies :

- Mairie de Marcellaz-Albanais – urbanisme@marcellaz-albanais.fr
- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr
- Alexandre NUBLAT – alexandre.nublat@mairie-sales.fr

circulation interdite (piétons et véhicules à moteur)
circulation avec véhicules à moteur autorisée uniquement pour les habitants des Planettes

